



Assemblée générale

Distr. générale
24 juin 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixantième session

8 septembre-3 octobre 2025

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Guyana

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-neuvième session du 28 avril au 9 mai 2025. L'Examen concernant le Guyana a eu lieu à la 14^e séance, le 6 mai 2025. La délégation guyanienne était dirigée par la Représentante permanente du Guyana auprès des Nations Unies, Carolyn Rodrigues-Birkett. À sa 17^e séance, le 9 mai 2025, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Guyana.
2. Le 8 janvier 2025, afin de faciliter l'Examen concernant le Guyana, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Belgique, République démocratique du Congo et République dominicaine.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Guyana :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par le Canada, le Costa Rica, au nom des membres du groupe restreint d'auteurs des résolutions sur le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie), la République dominicaine, au nom des membres du groupe restreint d'auteurs de la résolution sur le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant les droits à l'éducation de la petite enfance, à l'enseignement préprimaire gratuit et à l'enseignement secondaire gratuit (Arménie, Bulgarie, Colombie, Panama, République dominicaine, Roumanie et Sierra Leone), l'Allemagne, le Panama, le Portugal, au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi, l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Guyana par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation du Guyana s'est dite honorée de participer au quatrième cycle de l'Examen périodique universel et a réaffirmé son engagement en faveur de la promotion, de la protection et de la réalisation progressive des droits humains. Le Guyana a appelé l'attention sur les progrès substantiels accomplis au cours des quatre années précédentes et sur sa collaboration avec les systèmes internationaux et régionaux des droits de l'homme. Il avait affirmé sa volonté politique en chargeant le Ministère des affaires parlementaires et de la gouvernance de coordonner les interactions de l'État avec le système international des droits de l'homme et en créant un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi.
6. Au cours des quatre années précédentes, le Guyana avait opéré des mutations sociales rapides et amélioré la qualité de vie de sa population en développant ses infrastructures physiques et en modernisant ses systèmes juridique et administratif. Le Guyana avait introduit des mesures fiscales visant à réduire la pauvreté et les disparités géographiques, ce qui lui avait permis de faire progresser la mise en œuvre des objectifs de développement

¹ [A/HRC/WG.6/49/GUY/1](#).

² [A/HRC/WG.6/49/GUY/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/49/GUY/3](#).

durable de 67 %. En tant que petit pays en développement, le Guyana était néanmoins confronté à diverses difficultés.

7. Le Guyana, qui demeurait attaché à l'Examen périodique universel en tant que cadre constructif de promotion des droits humains et du développement durable, avait accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre des 140 recommandations formulées à l'issue du troisième cycle de l'Examen. L'inclusion et la participation étaient au centre des préoccupations du Gouvernement guyanien, dont les ministères étaient allés à la rencontre de la population au quotidien. Chaque année, le Président et le Conseil des ministres consacraient une semaine à s'entretenir avec les dirigeants autochtones des difficultés et des plans de développement de ces derniers. À l'échelle du territoire, plus de 1 000 consultations portant sur des initiatives politiques et des questions nationales avaient été menées auprès des communautés.

8. Le Guyana était un leader mondial en matière d'action climatique. Le pays, fort de la deuxième plus grande couverture forestière au monde, présentait un bilan carbone négatif, avec un volume de séquestration de 154 millions de tonnes de CO₂ par an. Il mettait également en œuvre un ambitieux programme de transition énergétique visant à tripler l'approvisionnement énergétique national à l'horizon 2030 tout en maintenant les émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie aux niveaux d'avant 2018. Le Guyana veillait à remédier aux conséquences de ses activités pétrolières et gazières sur l'environnement en suivant les meilleures pratiques internationales, en appliquant la législation environnementale et en établissant des plans de prévention et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures.

9. Le Guyana avait intégré le respect des droits humains dans sa participation aux marchés des émissions de carbone. En décembre 2022, il était devenu le premier pays à obtenir des crédits carbone au titre de la norme d'excellence environnementale REDD-plus pour être parvenu à prévenir le recul et la dégradation des forêts. Dans le cadre de la Stratégie de développement à faible intensité de carbone à l'horizon 2030, 15 % des recettes tirées des crédits d'émission étaient alloués aux villages autochtones en soutien à la mise en œuvre de leurs plans de durabilité. En 2023, 22,5 millions de dollars des États-Unis avaient été distribués à plus de 240 villages. En 2024, la part des recettes avait été portée à 26,5 %. Le Guyana s'attachait à doubler la superficie de ses zones protégées pour atteindre 16 % du territoire national au plus tard en décembre 2025, et 30 % à l'horizon 2030.

10. En juillet 2025, le Guyana accueillera le premier sommet de l'Alliance mondiale pour la biodiversité, dont l'objectif est la mise en œuvre d'un mécanisme d'échange de dette contre préservation de la biodiversité, l'émission d'obligations en faveur de la biodiversité et l'élaboration d'une taxinomie destinée à encadrer les décisions en matière d'investissement et de mesures politiques.

11. Le Guyana avait enregistré le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) réel le plus élevé au monde, avec une moyenne de 47 % pour la période 2022-2024. Les secteurs non pétroliers de l'économie restaient dynamiques, le PIB réel hors pétrole devant atteindre 13 % en 2025. Les recettes pétrolières représentaient 30 % du budget annuel. Les perspectives économiques restaient favorables, avec une croissance annuelle projetée de 14 % sur les cinq années à venir, portée par la production pétrolière et des secteurs non pétroliers en pleine diversification.

12. Le Guyana, qui œuvrait en faveur d'une économie résiliente, considérait qu'il était essentiel de garantir l'égalité des chances et un accès équitable aux biens et services pour préserver les droits humains fondamentaux. Le développement des infrastructures – extension du réseau routier, amélioration des installations portuaires et des systèmes de transport et expansion du secteur des télécommunications – avait permis d'améliorer la connectivité. Ces investissements permettaient de réduire les disparités géographiques, notamment la fracture numérique dans les zones rurales et l'arrière-pays. Les investissements réalisés dans le domaine énergétique augmentaient les capacités de production d'électricité en intégrant des sources d'énergie renouvelables, dont l'énergie solaire et l'hydroélectricité. En 2024, plus de 30 000 ménages de l'arrière-pays et des communautés autochtones avaient été équipés en panneaux solaires qui leur avaient offert l'accès à l'électricité – une première, pour la plupart. Au cours des quatre années précédentes, plus de 50 000 nouveaux emplois et

plus de 10 000 petites entreprises, dont un tiers environ étaient dirigées par des femmes, avaient été créés.

13. Depuis 2020, le Guyana avait élargi la portée des programmes de transferts sociaux visant à lutter contre la pauvreté et à garantir la sécurité alimentaire. La sous-alimentation était inférieure à 2,5 %, bien en dessous de la moyenne régionale, soit 6,6 %. Le Gouvernement avait rétabli l'octroi, à tous les étudiants, d'une subvention en espèces dans le cadre du programme « Because We Care », et en avait augmenté le montant de plus de 360 % à l'horizon 2025, au bénéfice de plus de 200 000 élèves des écoles publiques et privées. Depuis 2022, toutes les personnes handicapées recevaient une allocation mensuelle. À partir de l'âge de 18 ans, tous les Guyaniens bénéficiaient d'une subvention en espèces de 100 000 dollars guyaniens, soit 30 milliards de dollars au total. D'autres initiatives avaient été inscrites au budget 2025.

14. Le Guyana avait amélioré l'accès à l'eau potable, en particulier dans l'arrière-pays et les régions fluviales. Le programme national de logement fournissait des habitations abordables aux familles à faible et à moyen revenu, et plus de 100 nouvelles zones résidentielles avaient été créées. La régularisation des occupants sans titre avait également progressé : 1 559 cas avaient en effet été traités depuis 2020.

15. La Constitution du Guyana consacrait l'éducation en tant que droit fondamental garanti à tous les citoyens guyaniens. Outre l'octroi d'un soutien financier ciblé, le Gouvernement avait notamment entrepris d'améliorer les infrastructures scolaires et d'étendre la desserte numérique, assurant ainsi l'égalité d'accès à un enseignement de qualité pour tous, indépendamment de l'appartenance ethnique ou des origines. Le système d'éducation publique garantissait un accès gratuit à la scolarité, de la maternelle à l'enseignement supérieur. L'enseignement primaire universel avait été concrétisé, et l'enseignement secondaire universel pourrait l'être à l'horizon 2026. À partir de septembre 2025, l'enseignement supérieur serait gratuit au sein de l'Université du Guyana et d'autres établissements techniques et professionnels. Plus de 20 écoles secondaires, dont certaines dotées de dortoirs destinés à accueillir les enfants autochtones de l'arrière-pays, étaient en cours de construction. En 2024, plus de 68 % des écoles disposaient d'un accès à Internet, contre seulement 22 % en 2020. Le projet de télévision, d'énergie solaire et de satellite dans l'arrière-pays et les régions fluviales, ainsi que d'autres programmes d'apprentissage à distance, garantissaient un accès équitable aux ressources pédagogiques.

16. Le Guyana avait fait des progrès considérables en matière de promotion du droit à la santé. Six nouveaux hôpitaux régionaux étaient en cours de construction, et des infrastructures spécialisées dans les soins pédiatriques et maternels étaient créées. Plus de 50 sites de télémédecine avaient été mis en place dans les régions intérieures, ce qui avait permis d'améliorer encore la fourniture de soins de santé aux populations autochtones. Le taux de mortalité maternelle avait baissé de 42 % entre 2021 et 2024, et le taux de natalité chez les adolescentes de 51 % entre 2016 et 2022. Le Gouvernement avait mis sur pied des programmes de chèques pour l'accès à des services de soins privés : examen de la vue, fourniture de lunettes, dépistage du cancer du col de l'utérus et bilan de santé, entre autres.

17. Les problèmes fonciers des peuples autochtones restaient une priorité pour le Guyana. Ces peuples, qui représentaient plus de 10 % de la population guyanienne, étaient les plus grands propriétaires terriens après l'État : ils possédaient en effet 16,1 % du territoire national. Une communauté autochtone pouvait demander un titre foncier communautaire, et faire valoir sa revendication territoriale, pour autant qu'elle existe depuis au moins vingt-cinq ans et compte un minimum de 150 membres. Des consultations relatives à la révision de la loi de 2006 sur les Amérindiens avaient débuté en 2023, avec la participation des 242 communautés autochtones. Un comité de surveillance réunissant le Conseil national des Toshao et d'autres parties prenantes avait été créé afin de garantir le respect des principes de consentement préalable, libre et éclairé.

18. Dans son rapport de 2024 sur les disparités entre les femmes et les hommes (« Global Gender Gap 2024 Insight Report »), le Forum économique mondial avait classé le Guyana au 35^e rang sur 153 pays, au 25^e s'agissant de la représentation des femmes au Parlement et au 15^e s'agissant de la proportion de femmes occupant des postes de haut fonctionnaire ou de cadre supérieur. Les femmes représentaient 39 % des membres de l'Assemblée nationale

et occupaient plus de 33 % des fonctions électives aux niveaux régional et local. La part de femmes juges au sein du pouvoir judiciaire avait atteint 70 %, soit le taux le plus élevé des Amériques. En dépit de ces avancées, la violence domestique et sexuelle restait problématique, et le Gouvernement avait adopté des programmes et des mesures juridiques afin d'y remédier.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

19. Au cours du dialogue, 70 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

20. La Colombie a félicité le Guyana pour son adhésion à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle a également noté que le sommet de l'Alliance mondiale pour la biodiversité de 2025 se tiendrait au Guyana.

21. Le Costa Rica a félicité le Guyana pour l'amélioration significative du niveau de vie de sa population depuis le précédent cycle d'Examen.

22. Cuba a salué les efforts déployés par le Guyana pour promouvoir une croissance durable, améliorer le niveau de vie de sa population et atteindre la neutralité carbone, et a félicité le pays pour les résultats positifs obtenus dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques.

23. Chypre a félicité le Guyana pour les progrès réalisés dans le domaine des soins de santé, en particulier en ce qui concerne la santé de la mère et de l'enfant, l'élargissement des mesures de protection sociale et l'augmentation des crédits budgétaires alloués à l'éducation et au Bureau chargé des questions de genre.

24. La République démocratique du Congo a salué l'adoption, par le Guyana, de la loi sur la justice réparatrice (2022), de la loi sur la lutte contre la traite des personnes (2023), de la loi sur la violence domestique (2024) et du projet de modification de la loi sur la protection des données (2023).

25. La République dominicaine a salué les progrès accomplis par le Guyana pour renforcer les institutions démocratiques, garantir la gratuité de l'enseignement à tous les niveaux et promouvoir l'égalité des genres. Elle a mis en relief le renforcement de la protection des femmes et des filles consécutif à l'adoption de la loi sur la violence domestique (2024) et a félicité le Guyana pour l'adoption de la Stratégie de développement à faible intensité de carbone à l'horizon 2030.

26. La Guinée équatoriale a salué les efforts déployés par le Guyana pour protéger et promouvoir les droits humains, notamment en ratifiant divers instruments internationaux et en y adhérant.

27. L'Érythrée a salué les progrès que le Guyana a accomplis en matière de santé de la mère et de l'enfant, de réduction de la mortalité infanto-juvénile et de gratuité de l'enseignement dans tout le pays tout en prévoyant la concrétisation de l'enseignement secondaire universel à l'horizon 2026. Elle a également salué la mise en œuvre du Plan stratégique pour l'éducation (2021-2025) – Vision 2030.

28. L'Estonie a salué les mesures prises par le Guyana pour améliorer l'efficacité du pouvoir judiciaire et faire progresser les droits de l'enfant. Elle l'a par ailleurs encouragé à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique à l'égard des femmes.

29. La Gambie a félicité le Guyana pour la mise en place du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi, et pour la création de la Commission de réforme constitutionnelle en 2024. Elle a également salué les investissements soutenus du Guyana dans les soins de santé universels, l'accès à l'éducation et l'électrification rurale.

30. La Géorgie a félicité le Guyana pour sa progression remarquable dans la mise en place d'une économie résiliente et pour son action en faveur de l'aide sociale et de l'action climatique. Elle s'est également félicitée du lancement du programme général de modernisation législative par la Commission de la réforme législative.

31. L'Allemagne a salué les efforts que le Guyana a déployés en faveur de l'inclusion et de la participation des communautés autochtones en prenant des mesures de promotion de la sécurité alimentaire et en rétablissant la Commission des relations ethniques. Elle restait néanmoins préoccupée par le maintien de la peine de mort dans la législation, l'absence de protection des personnes LGBTQI+ et la situation des peuples autochtones et d'autres groupes vulnérables.

32. Le Ghana a félicité le Guyana pour avoir obtenu le prix de la transparence à la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il a salué les efforts déployés par le Guyana pour fournir des logements abordables et durables aux familles à faible et moyen revenu et pour élargir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

33. L'Islande a formulé des recommandations.

34. L'Inde a pris acte de l'évolution rapide de l'économie et du développement au Guyana, ainsi que de l'importance que le pays accorde à la lutte contre les disparités socioéconomiques et la violence fondée sur le genre, ainsi qu'à l'inclusion sans distinction de race, de religion ou d'orientation sexuelle.

35. L'Indonésie a salué les efforts déployés par le Guyana pour favoriser la croissance économique, lutter contre la traite des personnes et élargir l'accès à l'éducation, notamment grâce à la construction de nouvelles écoles et à la mise en œuvre de mesures en faveur de la concrétisation de l'enseignement secondaire universel.

36. La République islamique d'Iran a salué les progrès réalisés par le Guyana sur plusieurs questions essentielles, ainsi que la création de la Commission de réforme constitutionnelle, qu'elle considère comme une avancée positive dans la perspective du renforcement des droits constitutionnels.

37. L'Iraq a salué les progrès que le Guyana a accomplis suite à l'adoption d'un certain nombre d'initiatives nationales, dont la Stratégie de développement à faible intensité de carbone, et à la mise en œuvre de diverses réformes électorales et législatives.

38. L'Irlande s'est félicitée du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi mis en place par le Guyana pour s'acquitter de ses obligations conventionnelles en matière de droits humains et faciliter la formation relative aux traités qui s'y rapportent. Elle s'est cependant déclarée préoccupée par le fait que le Guyana persistait à incriminer les relations homosexuelles entre adultes consentants.

39. L'Italie s'est félicitée de l'adoption, en 2024, de la loi guyanienne sur la violence domestique.

40. La Jamaïque a félicité le Guyana d'avoir été le premier pays anglophone des Caraïbes à mettre en place, en 2017, un tribunal spécialisé dans les infractions sexuelles dédié à la prise en charge efficace et respectueuse des affaires de cette nature, des juges et magistrats supplémentaires ayant été nommés en 2024.

41. Le Koweït a salué l'action menée par le Guyana pour améliorer la situation des droits de l'homme, en particulier les efforts déployés pour bâtir un modèle de développement durable qui soutient la croissance et donne la priorité aux intérêts des personnes vivant dans la pauvreté.

42. Le Malawi a félicité le Guyana pour ses progrès en matière de protection et de promotion des droits humains. Il a également salué une gestion des affaires publiques plus transparente et plus respectueuse du principe de responsabilité, ce dont témoignent l'inclusion des communautés autochtones, entre autres, dans les mesures politiques et les questions d'ordre national.

43. La Malaisie a félicité le Guyana pour ses progrès en matière de développement économique, d'infrastructures, d'expansion des soins de santé et d'aide sociale, ainsi que pour son action en faveur d'une gouvernance inclusive.

44. Les Maldives ont félicité le Guyana pour ses avancées en matière de développement durable et inclusif, saluant notamment le lancement de la Stratégie de développement à faible intensité de carbone à l'horizon 2030, cadre novateur favorable aux droits humains et à l'équité environnementale.

45. Les Îles Marshall ont pris acte de l'attention portée à l'équité sociale dans le contexte de l'action climatique, en particulier dans le cadre de sa Stratégie révisée de développement à faible intensité de carbone à l'horizon 2030, et à la protection des groupes vulnérables.

46. Maurice, en tant que petit État insulaire en développement, a déclaré prendre la mesure des difficultés auxquelles le Guyana était confronté, en particulier les effets des changements climatiques sur l'économie, il a salué les progrès accomplis en matière de développement des infrastructures de base, dont l'amélioration des réseaux de communication en vue de réduire la fracture numérique.

47. Le Mexique a pris acte de la ratification, par le Guyana, de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que de la réforme législative en cours.

48. Le Monténégro a salué la progression du Guyana, déplorant néanmoins que le pays peine à rallier l'opinion publique sur des questions fondamentales de droits humains telles que l'abolition de la peine de mort, la dépénalisation des relations homosexuelles consenties et l'interdiction des châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes.

49. En réponse aux questions soulevées au cours du dialogue, la délégation du Guyana a détaillé diverses initiatives menées en faveur de la jeunesse, de la lutte contre la pauvreté et de la réduction des disparités géographiques. Elle a mis l'accent sur l'augmentation des pensions de retraite attribuées automatiquement aux plus de 65 ans, les subventions pour l'eau et l'électricité en faveur des personnes âgées et les programmes de lutte contre le travail des enfants, ainsi que sur l'amélioration de l'accès à l'enseignement secondaire au sein des communautés autochtones.

50. Le Guyana, qui met en avant son identité multiethnique, considère la diversité comme une force et rappelle que l'égalité des chances et l'équité d'accès atténuent le risque de dissensions. La délégation a souligné la détermination du Gouvernement à promouvoir l'unité au sein de la population guyanienne.

51. Bien que le Guyana n'ait pas ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, il avait maintenu un moratoire *de facto* sur les exécutions depuis 1997. La Commission de réforme constitutionnelle mise sur pied aborderait, entre autres, la question de la peine de mort dans le cadre de consultations nationales, ce qui reflétait l'action menée pour intéresser les citoyens aux enjeux nationaux majeurs.

52. Le Ministère des services sociaux et de la sécurité sociale coordonnait les efforts de lutte contre la violence fondée sur le genre, en s'appuyant sur des unités spécialisées dédiées à cet objectif. La loi sur la violence familiale, qui abrogeait la loi sur la violence domestique, garantissait une meilleure protection des survivants. La Legal Pro Bono 500 Initiative, mise en œuvre en partenariat avec l'ordre guyanien des avocats, offrait une aide juridique gratuite aux survivants de violences domestiques, et la Guyana Legal Aid Clinic, qui avait reçu davantage de fonds de la part du Gouvernement, avait étendu la portée de ses services. Des infrastructures d'aide aux personnes survivantes telles que les centres Espoir et justice fournissaient des services de soutien intégrés, dont des soins de santé et un accompagnement juridique et psychosocial, aux survivants de la violence fondée sur le genre.

53. La délégation a souligné que, bien que le Guyana n'ait pas encore ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Constitution et le droit pénal interdisaient et sanctionnaient les infractions connexes. Des textes législatifs tels que la loi sur la libération sous caution, la loi

sur la procédure de droit pénal (procédure simplifiée) et la loi sur la procédure pénale (négociation de plaidoyer) avaient été promulgués pour remédier à la surpopulation carcérale. En outre, la loi relative aux prisons était en cours de révision dans l'optique de renforcer les droits des détenus.

54. Le Maroc a salué les progrès accomplis par le Guyana depuis le cycle précédent, notamment son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits humains et a reconnu l'importance du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi qui encadrerait les obligations conventionnelles du Guyana en matière de droits humains.

55. Le Mozambique a remercié le Guyana pour la présentation du rapport national détaillant les progrès accomplis depuis l'Examen précédent.

56. La Namibie a félicité le Guyana pour la mise en place d'un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi des droits de l'homme en 2022, ainsi que pour la création de la Commission de la réforme législative en 2021 et de la Commission de réforme constitutionnelle en 2024.

57. Le Népal a félicité le Guyana pour sa remarquable progression socioéconomique et pris note de l'action menée en vue d'assurer la fourniture de services de soins de santé sur l'ensemble de son territoire.

58. Le Royaume des Pays-Bas s'est félicité des mesures prises par le Guyana pour réprimer les infractions sexuelles et la violence fondée sur le genre, mais a noté que la violence domestique restait préoccupante et qu'il fallait continuer de la combattre. Il a également salué les nouvelles mesures mises en place pour améliorer la situation des LGBTQI+ dans la société.

59. Le Pakistan s'est félicité de la Stratégie de développement à faible intensité de carbone à l'horizon 2030, de l'action menée en faveur des peuples autochtones, et des efforts déployés dans les domaines des services de soins de santé et de la cohésion sociale.

60. Le Panama a remercié le Guyana pour son rapport national.

61. Le Paraguay a salué la mise en place, par le Guyana, du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi de la mise en œuvre des recommandations se rapportant aux droits humains, ainsi que les progrès accomplis en matière de réduction des taux de grossesse chez les adolescentes.

62. Le Pérou a pris acte des progrès accomplis par le Guyana, dont la mise à jour de la loi sur la violence domestique, adoptée en 2024, et le déploiement de la Stratégie de développement à faible intensité de carbone à l'horizon 2030.

63. Les Philippines ont félicité le Guyana pour le succès de son modèle de développement favorable à la croissance et salué l'adoption de la Stratégie révisée de développement à faible intensité de carbone à l'horizon 2030.

64. La Pologne a salué l'adoption, par le Guyana, de la loi sur la lutte contre la traite des personnes en 2023, a pris acte de la récente progression de la représentation des femmes au Parlement guyanien, et a formulé l'espoir que les autorités continueraient d'œuvrer en faveur de l'égalité des genres.

65. Le Portugal a félicité le Guyana pour la mise en place du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi en 2021, ainsi que pour sa collaboration avec le bureau régional du HCDH dans les Caraïbes, en particulier dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action national relatif aux droits humains.

66. La Fédération de Russie a salué les efforts déployés par le Guyana pour mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue du cycle précédent, dont la mise en place du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi. Elle a également pris acte de l'action menée pour améliorer les conditions de détention et des programmes visant à faciliter l'exercice des droits des autochtones.

67. Le Samoa a félicité le Guyana pour la mise en place de services de télémédecine et l'amélioration de l'accès aux soins de santé, ainsi que pour la mise en œuvre effective du code de l'environnement. Il a par ailleurs pris acte de la vulnérabilité du pays aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, ainsi que de l'insécurité alimentaire qui en résulte.

68. Singapour a salué les progrès accomplis en matière de protection des droits des femmes et des enfants, et s'est félicitée de la réduction des taux de mortalité maternelle et néonatale et de l'expansion des services de soins de santé, y compris la construction d'un hôpital spécialisé dans les soins pédiatriques et maternels.

69. La Slovénie a félicité le Guyana d'être partie à huit des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains, mais s'est dite préoccupée par les rapports faisant état de l'incidence élevée de la violence fondée sur le genre.

70. L'Espagne a félicité le Guyana pour le moratoire *de facto* qu'il maintient sur la peine de mort depuis 1997 et l'a encouragé à poursuivre les consultations publiques en vue de l'abolition définitive de cette pratique.

71. L'État de Palestine a pris acte des efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits humains et s'est félicité de l'engagement du Guyana en faveur de la justice et des droits de la personne.

72. Le Soudan a félicité le Guyana pour les réformes constitutionnelles et juridiques entreprises, ainsi que pour l'adoption de la loi sur la justice réparatrice. Il a également salué la promulgation de la loi sur le fonds des ressources naturelles et l'adoption de la Stratégie de développement à faible intensité de carbone.

73. Le Suriname a salué l'adoption, par le Guyana, de la Stratégie de développement à faible intensité de carbone, ainsi que les efforts déployés pour réduire l'arriéré judiciaire en renforçant la capacité et l'efficacité du système judiciaire et en instaurant un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi.

74. Le Togo a noté les progrès réalisés par le Guyana, notamment l'amélioration de l'accès des enfants et des adolescents à la justice et l'existence de mesures de réadaptation et de protection adaptées aux enfants en contact avec le système judiciaire.

75. La Trinité-et-Tobago a pris acte de la croissance économique du Guyana et des difficultés auxquelles il est confronté en tant que petit État insulaire en développement à revenu élevé. Elle a également mis en relief l'expansion des services de soins de santé, la Stratégie de développement à faible intensité de carbone à l'horizon 2030, la loi sur le fonds des ressources naturelles et le rôle de premier plan du Guyana en matière d'action climatique et de sécurité alimentaire.

76. L'Ukraine a félicité le Guyana pour la création de la Commission de réforme constitutionnelle, pour l'adoption de la loi sur la justice réparatrice et de la loi de 2024 sur la violence domestique, et pour l'amélioration de l'accès universel aux soins de santé et à l'éducation. Elle a en outre salué le rôle de premier plan que le pays joue dans l'action climatique, les initiatives transparentes en matière de crédits d'émission de carbone et les réinvestissements dans les communautés autochtones.

77. Le Royaume-Uni a salué l'amélioration du cadre juridique du Guyana et sa progression en matière d'égalité des genres, pris acte des difficultés liées à la protection des personnes LGBT+ et des personnes handicapées, à la liberté de la presse et à l'espace civique, et insisté sur la nécessité de garantir la non-discrimination.

78. L'Uruguay a salué les efforts déployés par le Guyana pour améliorer le cadre institutionnel et réglementaire régissant la protection des droits humains.

79. La République bolivarienne du Venezuela a déploré l'inclusion, dans le rapport national du Guyana, de références à la controverse territoriale entourant la région de l'Essequibo et a appelé à ce que l'Examen périodique universel soit mené dans le cadre strict de son mandat.

80. Le Viet Nam a félicité le Guyana pour les progrès accomplis en matière de renforcement de la gouvernance démocratique, de transformation économique et d'accès équitable aux services essentiels. Il a également salué les investissements continus du pays dans les réformes juridiques, les infrastructures inclusives et la modernisation du secteur public.

81. Le Zimbabwe a félicité le Guyana pour les progrès accomplis dans l'application des recommandations acceptées, les réformes constitutionnelles engagées et la mise en œuvre de politiques en faveur du développement qui ont eu une incidence positive sur les droits humains de l'ensemble de ses citoyens.

82. L'Argentine a félicité le Guyana pour la création, en 2021, du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi, et salué sa croissance économique, laquelle a permis d'améliorer la qualité de vie de la population guyanienne.

83. L'Arménie a salué les efforts déployés par le Guyana pour renforcer son cadre législatif, notamment les travaux menés par la Commission des relations ethniques en vue de promouvoir la cohésion sociale, ainsi que la création d'un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi.

84. L'Australie a salué l'engagement dont le Guyana a fait preuve en matière de protection des victimes de la violence fondée sur le genre en modifiant sa loi sur la violence domestique de manière à l'étendre aux couples homosexuels et aux couples vivant en concubinage. Si elle s'est félicitée du moratoire *de facto* sur la peine de mort, elle restait préoccupée par le fait que le Guyana continuait de prononcer de telles condamnations.

85. Les Bahamas ont félicité le Guyana pour les progrès majeurs accomplis depuis le cycle précédent, dont la mise en place d'un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi, salué l'évolution de son cadre législatif, en particulier l'adoption de la loi sur la violence domestique (2024) et de la loi sur la lutte contre la traite des personnes (2023), et pris acte de ses avancées novatrices en matière de résilience climatique.

86. La Barbade a félicité le Guyana pour sa Stratégie de développement à faible intensité de carbone, qui promeut un développement inclusif et durable tout en préservant les forêts, et pour l'augmentation des crédits budgétaires alloués aux programmes en faveur des enfants et des personnes âgées. Elle a par ailleurs mis en relief les enjeux communs posés par les changements climatiques, qui affectent gravement les petits États insulaires en développement.

87. L'État plurinational de Bolivie s'est félicité des consultations que le Guyana a menées avec les communautés, la société civile, le monde universitaire et d'autres parties prenantes.

88. Le Brésil a pris acte de la mise en place, par le Guyana, d'un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi, salué son approche humanitaire à l'égard des migrants des pays voisins, et invité le Gouvernement à adhérer aux principales conventions se rapportant aux réfugiés et à l'apatridie.

89. Cabo Verde a mis en relief l'adoption, par le Guyana, d'un cadre budgétaire national aligné sur les objectifs de développement durable et guidé par le principe consistant à ne laisser personne de côté, et le lancement, en 2021, du programme général de modernisation législative.

90. Le Canada s'est félicité de l'allocation, par le Guyana, des ressources budgétaires nécessaires à la révision de la loi de 2006 sur les Amérindiens, mais restait préoccupé par les signalements de faits de harcèlement et d'intimidation à l'encontre de journalistes, y compris en ligne.

91. Le Chili a salué l'engagement du Guyana en faveur des droits des personnes handicapées, dont témoignent l'inclusivité de l'enseignement, l'élargissement des services de réadaptation et l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures, lesquels vont dans le sens d'une société plus équitable et sans exclusive.

92. La Chine a salué l'action menée en faveur du développement économique, du droit au développement et de la lutte contre la pauvreté. Elle s'est également félicitée de la création de la Stratégie de développement à faible intensité de carbone à l'horizon 2030, de la mise en œuvre de la loi sur la protection des enfants et de l'engagement du pays à combattre la traite des personnes.

93. La Jordanie a félicité le Guyana pour les progrès accomplis dans plusieurs domaines, dont l'amélioration du bien-être et des droits des Guyaniens résultant de la transformation de l'économie et de la promotion de projets d'infrastructure.

94. Vanuatu a félicité le Guyana pour avoir obtenu le prix de la transparence à la vingt-neuvième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui récompense son engagement en faveur de la transparence des rapports sur le climat.

95. La délégation du Guyana a souligné que la Constitution guyanienne et la loi sur l'égalité des droits consacraient l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes. La Commission des femmes et de l'égalité des genres collaborait avec les secteurs public et privé pour faire progresser les droits des femmes.

96. La délégation a indiqué que plus de 4 000 enfants migrants étaient scolarisés et bénéficiaient d'un accès aux mêmes services éducatifs que les enfants guyaniens, y compris en ce qui concernait les aides financières. En 2021, le Guyana avait créé au sein du Ministère de l'éducation l'unité de soutien à l'éducation des migrants, chargée de faciliter les placements scolaires ; il avait également donné la priorité à l'enseignement de l'anglais en tant que deuxième langue pour les élèves migrants.

97. La délégation a souligné que l'ensemble des politiques et programmes mis en œuvre étaient conçus de manière à garantir l'équité entre tous les citoyens guyaniens. En outre, le Gouvernement avait prévu un budget annuel de 70 millions de dollars guyaniens pour soutenir les organisations afro-guyaniennes, et approuvé la deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2025-2034). La délégation a mis en relief les écarts de développement historiques subis par les peuples autochtones, en précisant que des mesures ciblées étaient mises en place pour y remédier.

98. Le Guyana se félicitait de l'harmonie qui régnait entre ses différentes composantes ethniques et religieuses, et s'employait à garantir l'unité au sein de sa population. Tout en reconnaissant les difficultés intermittentes inhérentes à une société multiethnique, la délégation a réaffirmé que la diversité faisait la force du Guyana et a insisté sur son engagement en faveur de l'unité de la nation.

99. Le Guyana a indiqué que la revendication de la République bolivarienne du Venezuela sur les deux tiers de son territoire menaçait son développement et, par conséquent, les droits humains de ses citoyens.

100. La République bolivarienne du Venezuela a présenté une motion d'ordre, demandant au Guyana de s'abstenir de soulever des questions territoriales de nature strictement bilatérale durant l'Examen périodique universel le concernant. Elle a déclaré que, conformément au Règlement intérieur, ces questions devaient être exclues des délibérations du Groupe de travail. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a rappelé à tous les États qu'ils devaient s'abstenir d'aborder des questions bilatérales dans le cadre d'un processus fondamentalement multilatéral et a insisté sur la nécessité de respecter le cadre juridique établi par le Conseil par sa résolution 5/1 et le cadre politique défini par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

101. La délégation guyanienne a déclaré que les directives relatives à l'Examen périodique universel exigeaient des États qu'ils répondent aux menaces, et que le Guyana considérait les revendications sur son territoire comme une menace majeure. La délégation a conclu le dialogue en remerciant toutes les délégations pour leurs observations et recommandations et s'est engagée à donner suite aux recommandations pour lesquelles des progrès restaient à accomplir.

II. Conclusions et/ou recommandations

102. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Guyana et recueillent son adhésion :

102.1 Continuer de coopérer avec le système des droits de l'homme des Nations Unies (Malawi) ;

102.2 Travailler progressivement à la présentation des rapports en souffrance sur les instruments internationaux relatifs aux droits humains (Malawi) ;

102.3 Poursuivre l'action menée pour améliorer les cadres juridiques et institutionnels des droits humains (Soudan) ;

102.4 Continuer de renforcer le mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi, en envisageant la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;

102.5 Continuer de rechercher des possibilités de coopération technique, notamment par l'intermédiaire du bureau régional du HCDH, afin de renforcer le mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi (Trinité-et-Tobago) ;

102.6 Abroger toute disposition autorisant les traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont la flagellation (Chili) ;

102.7 Renforcer l'application de la loi en matière de détention, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), notamment en prenant des mesures propres à améliorer les conditions carcérales (Malaisie) ;

102.8 Poursuivre la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption avec le soutien technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (Cuba) ;

102.9 Renforcer la participation citoyenne en instaurant des mécanismes formels et transparents de consultation régulière avec les organisations de la société civile dans le cadre de l'élaboration des politiques (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

102.10 Continuer d'adopter des mesures de lutte contre la corruption, avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (Koweït) ;

102.11 Poursuivre la mise en place d'institutions démocratiques, en particulier dans le système de justice pénale (Koweït) ;

102.12 Renforcer les institutions démocratiques, en particulier le système de justice pénale (République dominicaine) ;

102.13 Prendre toutes les mesures propres à garantir la mise en œuvre effective de la loi sur la justice réparatrice pour toutes les personnes de moins de 18 ans et étendre la portée des services du Centre de justice réparatrice à l'ensemble du pays (Paraguay) ;

102.14 Accélérer la transition numérique de l'administration publique et du système judiciaire en développant les plateformes de gouvernance en ligne et les systèmes électroniques de gestion des contentieux à l'échelle du territoire, afin d'améliorer la transparence et l'accès des citoyens aux services (Viet Nam) ;

102.15 Veiller à assurer un accès inclusif et équitable aux technologies numériques (Estonie) ;

102.16 Poursuivre les efforts louables déployés en faveur de la lutte contre la traite des personnes et de la politique de protection des victimes (État de Palestine) ;

102.17 **Consolider les mesures destinées à combattre la traite des personnes et renforcer la protection des victimes en élargissant la portée des programmes de formation des membres des forces de l'ordre et en améliorant les services tels que l'hébergement et le soutien psychosocial (Indonésie) ;**

102.18 **Renforcer la mise en œuvre de la loi sur la lutte contre la traite des personnes (2023) en instaurant des mécanismes préventifs et répressifs appropriés, en menant des actions de sensibilisation, en garantissant aux victimes l'accès à la justice et aux services de soutien adéquats, et en assurant la collecte de données (Paraguay) ;**

102.19 **Renforcer les actions de lutte contre la traite des personnes, en veillant à ce que les victimes bénéficient d'une assistance dans tous les domaines, en assurant leur protection et en leur garantissant l'accès à la justice (Pérou) ;**

102.20 **Intensifier les efforts de lutte contre la traite, en particulier dans les zones rurales, en renforçant les capacités des membres des forces de l'ordre en matière d'identification précoce, d'enquête et de poursuites, tout en veillant à ce que victimes et survivants soient indemnisés et bénéficient du soutien adéquat (Philippines) ;**

102.21 **Continuer de soutenir les équipes gouvernementales engagées dans la lutte contre la traite des personnes (Jordanie) ;**

102.22 **Poursuivre les initiatives et programmes visant de lutte contre la pauvreté et les disparités géographiques (République dominicaine) ;**

102.23 **Poursuivre l'action menée au niveau national pour lutter contre la pauvreté et les disparités géographiques (Cuba) ;**

102.24 **Poursuivre la mise en œuvre de mesures spéciales de soutien aux familles à faible et moyen revenu, notamment en leur garantissant l'accès aux soins de santé, au logement et à l'éducation (Pakistan) ;**

102.25 **Accélérer l'élaboration et l'adoption du projet de loi sur la sécurité alimentaire, la nutrition et le droit à une alimentation adéquate (Samoa) ;**

102.26 **Continuer de donner la priorité à l'amélioration de l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement (Singapour) ;**

102.27 **Continuer d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement élémentaire et renforcer les services publics (Chine) ;**

102.28 **Renforcer les politiques inclusives en matière de développement urbain et de logement, en garantissant aux populations à faible revenu et marginalisées un accès équitable à des habitations abordables et aux services élémentaires (Viet Nam) ;**

102.29 **Élaborer des programmes spécialement axés sur les questions sociales, en mettant l'accent sur l'aide à la jeunesse (Cuba) ;**

102.30 **Veiller à ce que les droits des groupes socialement vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées, soient protégés en droit comme dans la pratique (Fédération de Russie) ;**

102.31 **Poursuivre les politiques et programmes nationaux visant à mettre en œuvre le programme de développement durable (Soudan) ;**

102.32 **Améliorer les services de santé et veiller à ce que tous les citoyens, en particulier les groupes marginalisés, bénéficient de soins médicaux adaptés (République islamique d'Iran) ;**

102.33 **Renforcer les infrastructures sanitaires, en garantissant à l'ensemble de la population, jusque dans les régions reculées, un accès équitable à des services de santé de qualité et aux fournitures essentielles (Maldives) ;**

- 102.34 Poursuivre les efforts visant à développer les hôpitaux publics et à accroître la disponibilité de la contraception et des services de planification familiale connexes dans les communautés rurales et dans l'arrière-pays (Maroc) ;
- 102.35 Poursuivre la mise en œuvre de mesures de sensibilisation à la santé et veiller à ce que les zones les plus vulnérables bénéficient des progrès réalisés dans ce secteur (État de Palestine) ;
- 102.36 Redoubler d'efforts pour fournir aux communautés des régions reculées les soins de santé et les équipements nécessaires (Zimbabwe) ;
- 102.37 Redoubler d'efforts pour parvenir à une couverture sanitaire universelle et renforcer la résilience climatique des systèmes de santé grâce à la coopération et à l'assistance internationales (Samoa) ;
- 102.38 Poursuivre les progrès réalisés dans la réduction du taux de mortalité maternelle, notamment en améliorant l'accès aux services et établissements de santé maternelle (Géorgie) ;
- 102.39 Continuer de renforcer les mesures mises en place pour prévenir et combattre la mortalité maternelle (Ghana) ;
- 102.40 Élargir la formation à l'utilisation du système électronique d'information périnatale afin de réduire davantage la mortalité maternelle et néonatale (Érythrée) ;
- 102.41 Garantir l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, notamment à la planification familiale et aux contraceptifs modernes (Islande) ;
- 102.42 Réduire les taux de grossesse chez les adolescentes et améliorer la disponibilité et l'accessibilité de diverses méthodes contraceptives (Estonie) ;
- 102.43 Poursuivre l'action menée pour améliorer l'accès aux services de santé maternelle et infantile sur l'ensemble du territoire (Singapour) ;
- 102.44 Continuer d'élargir l'accès au traitement et à la prise en charge du VIH/sida, notamment au moyen de mesures de lutte contre la stigmatisation (Brésil) ;
- 102.45 Envisager de mener des campagnes publiques d'information axées en priorité sur la prévention des nouvelles infections à VIH, le dépistage et la lutte contre la stigmatisation et la discrimination (Chypre) ;
- 102.46 Continuer d'appuyer l'exécution du Plan stratégique pour l'éducation (2021-2025) – Vision 2030 du Guyana afin d'offrir un enseignement universel de qualité dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 4 (Jordanie) ;
- 102.47 Redoubler d'efforts pour garantir l'équité, l'inclusivité et l'universalité en matière d'enseignement dans tous les secteurs de la société, notamment en améliorant les infrastructures, la formation du personnel enseignant et l'accès à la scolarisation dans les zones rurales (Indonésie) ;
- 102.48 Privilégier les politiques d'éducation inclusive qui répondent aux besoins de tous les enfants, en particulier les enfants des communautés rurales et autochtones (République islamique d'Iran) ;
- 102.49 Renforcer l'éducation inclusive dans les zones rurales (République dominicaine) ;
- 102.50 Investir dans des mesures ciblées visant à accroître la scolarisation et la rétention scolaire, en particulier chez les garçons, et garantir à tous les enfants, y compris ceux des communautés marginalisées, un accès gratuit à l'éducation (Maldives) ;

- 102.51 Continuer d'améliorer la desserte numérique et les infrastructures éducatives, en garantissant l'égalité d'accès à un enseignement de qualité, en particulier pour les communautés de l'arrière-pays et des régions reculées (Bahamas) ;
- 102.52 Améliorer encore les politiques et programmes d'accès à l'enseignement technique et à la formation professionnelle, en particulier pour les femmes (Pakistan) ;
- 102.53 Poursuivre les efforts entrepris pour que tous les enfants aient accès à l'éducation gratuite (Iraq) ;
- 102.54 Renforcer l'éducation inclusive en apportant un soutien accru aux enfants handicapés, notamment en veillant à l'accessibilité des outils d'apprentissage et à la formation du personnel enseignant (Érythrée) ;
- 102.55 Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de développement à faible intensité de carbone à l'horizon 2030 afin de promouvoir davantage le développement durable (Chine) ;
- 102.56 Adopter une approche globale qui intègre les questions relatives au genre et au handicap dans les politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, conformément à l'Accord de Paris et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (Costa Rica) ;
- 102.57 Développer l'éducation aux questions climatiques et accroître la participation des communautés à la gestion des risques de catastrophe (République dominicaine) ;
- 102.58 Renforcer la législation environnementale en vue de prévenir la pollution par les plastiques et les microplastiques (République dominicaine) ;
- 102.59 Accroître les investissements dans les infrastructures résilientes face au climat et améliorer la préparation aux catastrophes naturelles (Zimbabwe) ;
- 102.60 Renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la préparation aux catastrophes naturelles, en accordant une attention particulière aux vulnérabilités des communautés du littoral et de l'arrière-pays exposées aux risques liés aux changements climatiques (Bahamas) ;
- 102.61 Continuer de soutenir les initiatives en faveur de la justice climatique, principalement pour les petits États insulaires en développement (Cuba) ;
- 102.62 Poursuivre les politiques et programmes nationaux de protection de l'environnement et de gestion des risques et conséquences des changements climatiques (Soudan) ;
- 102.63 Poursuivre l'action menée pour promouvoir une croissance équitable et un développement durable dans le respect de la pluralité et de la diversité multiculturelle, multireligieuse et multiethnique (Inde) ;
- 102.64 Poursuivre l'action menée pour autonomiser les femmes, notamment en adoptant des mesures en faveur de l'égalité des genres dans tous les domaines où elles sont sous-représentées (État de Palestine) ;
- 102.65 Poursuivre les stratégies visant à promouvoir l'égalité des genres en favorisant la participation des femmes à la gestion durable des forêts, à l'agriculture et à la conservation des ressources naturelles (État plurinational de Bolivie) ;
- 102.66 Renforcer les programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (République dominicaine) ;
- 102.67 Promulguer des lois propres à protéger davantage les femmes contre la violence fondée sur le genre (Guinée équatoriale) ;

102.68 Renforcer le cadre juridique visant à prévenir, combattre et réprimer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique et la violence fondée sur le genre, et veiller à ce que de tels actes donnent systématiquement lieu à des enquêtes approfondies et à des poursuites contre leurs auteurs (Portugal) ;

102.69 Renforcer les mesures de protection contre la violence fondée sur le genre et promouvoir l'égalité d'accès des femmes aux postes de direction (Italie) ;

102.70 Intensifier l'action menée pour prévenir la violence à l'égard des femmes, notamment en renforçant l'application de la loi et le soutien aux survivants (Malaisie) ;

102.71 Continuer de lutter contre la violence fondée sur le genre en élargissant la portée des services d'aide aux survivants et en renforçant les capacités des membres de forces de l'ordre grâce au programme de formation Cop Squad (Bahamas) ;

102.72 Renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes et poursuivre la mise en œuvre et l'amélioration des mesures visant à prévenir et à éradiquer toutes les formes de violence sexiste (Barbade) ;

102.73 Prendre des mesures propres à mobiliser le Groupe de travail national sur la prévention des infractions sexuelles en lui assurant une représentation diversifiée qui lui permette de s'acquitter de son mandat, notamment en lui allouant des ressources suffisantes (Vanuatu) ;

102.74 Continuer de renforcer les programmes et initiatives de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (Cuba) ;

102.75 Étendre la disponibilité des services d'identité juridique et d'enregistrement des faits d'état civil, en particulier pour les communautés isolées, en garantissant un accès universel aux actes de naissance et aux documents nationaux (Viet Nam) ;

102.76 Envisager d'adopter des mesures propres à garantir l'enregistrement des naissances et la délivrance d'actes de naissance par l'intermédiaire de bureaux mobiles d'enregistrement et de programmes d'information de portée nationale (Pérou) ;

102.77 Continuer d'adopter des politiques de protection sociale adéquates et de consacrer une part suffisante du budget à l'aide aux enfants en situation de vulnérabilité, afin d'atteindre les objectifs de développement durable n^{os} 1 et 4 (Maurice) ;

102.78 Renforcer les systèmes de protection de l'enfance en accordant un financement suffisant aux services connexes et en améliorant la coordination entre eux (Arménie) ;

102.79 Élargir la portée des mécanismes de protection de l'enfance et la collecte de données et veiller à ce que tous les enfants, quel que soit leur statut juridique ou migratoire, aient pleinement accès à l'éducation et aux services médicaux et sociaux (Ukraine) ;

102.80 Poursuivre la mise en œuvre de la loi sur la protection des enfants, accroître les investissements et l'attention accordés aux groupes vulnérables, et prendre des mesures efficaces pour protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et d'autres groupes spécifiques (Chine) ;

102.81 Continuer d'appliquer des mesures propres à prévenir toutes les formes de violence contre les enfants, y compris en éradiquant le travail des enfants (Géorgie) ;

102.82 Poursuivre les efforts entrepris pour éradiquer le travail des enfants et renforcer la protection de ces derniers (Trinité-et-Tobago) ;

- 102.83 Investir dans l'éducation et la protection de la petite enfance, y compris dans les communautés autochtones, ainsi que dans des programmes d'aide aux parents propres à favoriser l'apprentissage socioémotionnel au sein du foyer, de la famille et de la communauté (Panama) ;
- 102.84 Renforcer les politiques gouvernementales en faveur des personnes âgées (République dominicaine) ;
- 102.85 Redoubler d'efforts en vue d'améliorer l'accessibilité des espaces publics, des transports et des services essentiels pour les personnes en situation de handicap (Barbade) ;
- 102.86 Renforcer les dispositifs juridiques et politiques de protection des populations autochtones en veillant à ce qu'elles participent effectivement à la prise des décisions qui se rapportent à leurs droits, à leurs terres et à leurs moyens de subsistance (Malaisie) ;
- 102.87 Renforcer l'inclusion et la participation en menant avec les communautés autochtones des consultations relatives aux politiques gouvernementales (État plurinational de Bolivie) ;
- 102.88 Renforcer les interactions avec les communautés autochtones, en particulier dans les zones rurales, en mettant l'accent sur l'égalité d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à la vie politique (Allemagne) ;
- 102.89 Poursuivre les efforts déployés en matière de desserte numérique, de soins de santé, de logement et d'enseignement professionnel, en particulier au bénéfice des communautés autochtones et d'autres communautés marginalisées (Inde) ;
- 102.90 Garantir la participation effective des peuples autochtones et des autres groupes vulnérables à la prise de décisions relatives à l'environnement (Îles Marshall).
103. Les recommandations ci-après seront examinées par le Guyana, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la soixantième session du Conseil des droits de l'homme :
- 103.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) (Costa Rica) (Estonie) (Ghana) ; finaliser la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République démocratique du Congo) ;
- 103.2 Ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) (Estonie) (Allemagne) (Islande) (Irlande) (Uruguay) ; envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie) ;
- 103.3 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Cabo Verde) ;
- 103.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Slovénie) ;
- 103.5 Envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Suriname) ;
- 103.6 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Colombie) ;

103.7 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et continuer de mobiliser l'opinion publique autour de cette question (Ukraine) ;

103.8 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie) ;

103.9 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chypre) ;

103.10 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Maroc) ;

103.11 Envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Namibie) ;

103.12 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Paraguay) ;

103.13 Ratifier d'autres conventions relatives aux droits humains, en particulier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, afin de renforcer les engagements internationaux (République islamique d'Iran) ;

103.14 Ratifier les autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole relatif au statut des réfugiés (Gambie) ;

103.15 Mener à son terme la ratification de la Convention relative au statut des réfugiés (République démocratique du Congo) ;

103.16 Ratifier la Convention relative au statut des réfugiés et établir un cadre juridique propre à protéger ces derniers, et élaborer une législation et des politiques nationales exhaustives en matière de migration (Espagne) ;

103.17 Envisager de ratifier la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole relatif au statut des réfugiés (Uruguay) ;

103.18 Envisager de ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Malawi) ;

103.19 Envisager de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Maurice) ;

103.20 Adhérer à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Jamaïque) ;

103.21 Ratifier la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Uruguay) ;

103.22 Envisager de signer et de ratifier la Convention américaine de 1969 relative aux droits de l'homme (Pacte de San José) (Chili) ;

103.23 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU en matière de droits humains (Îles Marshall) ;

103.24 Continuer de prendre des mesures visant à améliorer la législation nationale relative au respect des droits et des libertés de l'homme (Fédération de Russie) ;

103.25 Rendre la Commission des droits de l'homme opérationnelle en tant qu'institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Colombie) ;

103.26 Prendre les mesures nécessaires pour rendre la Commission des droits de l'homme opérationnelle, en veillant à ce qu'elle soit indépendante et pleinement conforme aux principes de Paris (Indonésie) ;

103.27 S'attacher à rendre la Commission des droits de l'homme opérationnelle en tant qu'institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Iraq) ;

103.28 Prendre les mesures nécessaires pour que la Commission des droits de l'homme puisse fonctionner en tant qu'institution nationale indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Mozambique) ;

103.29 Envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Népal) ;

103.30 Renforcer l'indépendance et les capacités de la Commission des droits de l'homme afin de lui permettre de mener efficacement ses travaux conformément aux Principes de Paris (Arménie) ;

103.31 Veiller à la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux principes de Paris (Australie) ;

103.32 Accélérer la mise en place effective de la Commission nationale des droits de l'homme (Cabo Verde) ;

103.33 Créer une institution nationale unique des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et réviser les dispositions constitutionnelles et les processus de nomination susceptibles d'empêcher d'en désigner le président (Canada) ;

103.34 Renforcer les lois et mesures de lutte contre la discrimination et la xénophobie (Guinée équatoriale) ;

103.35 Adopter une législation antidiscrimination exhaustive qui interdise la discrimination directe ou indirecte dans tous les domaines de la vie, pour quelque motif que ce soit (Estonie) ;

103.36 Finaliser et mettre en œuvre l'élaboration d'une législation antidiscrimination qui interdise la discrimination directe, indirecte et croisée (Mexique) ;

103.37 Adopter une législation antidiscrimination exhaustive qui interdise explicitement la discrimination directe, indirecte et croisée pour quelque motif que ce soit, dans tous les domaines de la vie, et garantir aux victimes l'accès à des voies de recours appropriées (Monténégro) ;

103.38 Promulguer une législation antidiscrimination exhaustive et adopter des mesures propres à renforcer l'intégration sociale et économique des minorités ethniques, en particulier des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine (Brésil) ;

103.39 Redoubler d'efforts pour mettre fin aux clivages et tensions entre groupes ethniques et à la discrimination à l'égard des minorités ethniques, et combattre les discours de haine et l'incitation à l'hostilité raciale (Togo) ;

103.40 Mettre un terme à toutes les pratiques discriminatoires à l'encontre des minorités ethniques en éradiquant les discours de haine, et veiller à ce que les victimes obtiennent réparation en cas de violation de leurs droits humains (République bolivarienne du Venezuela) ;

103.41 Renforcer les mesures visant à garantir que les Afro-Guyaniens jouissent pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels dans des conditions d'égalité avec les autres citoyens (Cabo Verde) ;

103.42 Modifier l'article 138 de la Constitution en vue d'abolir la peine de mort et réaffirmer l'engagement de l'État en faveur des droits humains en signant et en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Costa Rica) ;

103.43 Adopter un moratoire formel sur les exécutions et commuer toutes les condamnations à mort déjà prononcées en peines d'emprisonnement (Allemagne) ;

103.44 Abolir la peine de mort (Islande) ;

103.45 Supprimer la peine de mort dans la législation guyanienne et mener des actions de sensibilisation afin de mobiliser l'opinion publique en faveur de son abolition (Pologne) ;

103.46 Officialiser le moratoire sur la peine de mort et prendre des mesures en vue de son abolition totale (Italie) ;

103.47 Instaurer un moratoire formel sur les exécutions, supprimer toutes les dispositions légales prévoyant l'application obligatoire de la peine de mort en vue d'abolir celle-ci, et commuer les condamnations à mort en peines d'emprisonnement (Royaume des Pays-Bas) ;

103.48 Envisager d'imposer un moratoire formel sur l'application de la peine de mort, en vue de son abolition complète (Îles Marshall) ;

103.49 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et remplacer celle-ci par des peines justes, proportionnées et conformes aux droits humains (Mexique) ;

103.50 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et prendre des mesures concrètes pour exclure la peine de mort du système juridique (Mozambique) ;

103.51 Abolir la peine de mort dans la Constitution et la législation et envisager de signer le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;

103.52 Abolir définitivement la peine de mort, incriminer explicitement la torture en droit interne, et éliminer les références à la flagellation (Espagne) ;

103.53 Supprimer la peine de mort dans la législation, y compris la Constitution, et mener des actions de sensibilisation en vue de mobiliser l'opinion publique en faveur de son abolition (Togo) ;

103.54 Promouvoir l'élimination des lois et dispositions relatives à la peine de mort et adopter des mesures de sensibilisation en vue de mobiliser l'opinion publique en faveur de son abolition (Argentine) ;

103.55 Adopter une législation spécifique interdisant la torture, conformément au droit international, et instaurer des mécanismes de prise en charge des victimes (Mexique) ;

103.56 Prendre des mesures législatives propres à définir et à incriminer la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants afin d'éradiquer ces pratiques au Guyana (République bolivarienne du Venezuela) ;

103.57 Mettre sa législation nationale sur l'interdiction de la torture en conformité avec la Constitution et le droit international (Chili) ;

- 103.58 Adopter une législation spécifique interdisant la torture et les autres traitements inhumains ou dégradants, y compris toutes les formes de châtiments corporels (Italie) ;
- 103.59 Empêcher les arrestations arbitraires et illégales pratiquées par la police, et veiller à ce que les personnes détenues illégalement soient libérées sans délai et dûment indemnisées (Pologne) ;
- 103.60 Mettre un terme à la détention arbitraire, y compris de mineurs, et accorder aux victimes des mesures inconditionnelles de réparation intégrale (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 103.61 Envisager de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme au profilage racial pratiqué par les forces de l'ordre (Namibie) ;
- 103.62 Instaurer un mécanisme indépendant chargé de contrôler les conditions d'emprisonnement, et renforcer les mesures visant à réduire la surpopulation carcérale et à améliorer les lieux de détention (Gambie) ;
- 103.63 Réviser les dispositions constitutionnelles qui font obstacle à la désignation du président de la Cour suprême et du chancelier de la magistrature (Canada) ;
- 103.64 Veiller à ce que les journalistes, les professionnels des médias et les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leur métier librement sans crainte d'intimidation ou de représailles (Chypre) ;
- 103.65 Veiller à ce que les journalistes, les professionnels des médias et les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leur métier de manière efficace et sans crainte d'intimidation ou de représailles (Namibie) ;
- 103.66 Veiller à ce que les journalistes, les professionnels des médias et les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leur métier de manière efficace et sans crainte d'intimidation ou de représailles (Pologne) ;
- 103.67 Prendre des mesures pour protéger la liberté de la presse et garantir l'indépendance des médias, en s'abstenant de toute forme d'intimidation, en assurant un accès équitable aux ressources de l'État pour tous les médias, et en s'engageant à respecter les normes internationales en matière de presse (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 103.68 Envisager d'adhérer au Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (Argentine) ;
- 103.69 Mener des actions concrètes visant à garantir le respect des activités des médias et des défenseurs des droits de l'homme (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 103.70 Modifier la législation afin de porter l'âge minimum du mariage à 18 ans, sans exception (Colombie) ;
- 103.71 Fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, sans exception, afin de lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, en particulier pour les filles, conformément à la cible 5.3 des objectifs de développement durable (Costa Rica) ;
- 103.72 Éliminer toutes les exceptions autorisant le mariage de personnes âgées de moins de 18 ans (Islande) ;
- 103.73 Soutenir l'institution de la famille sous tous ses aspects (Fédération de Russie) ;
- 103.74 Poursuivre l'action menée pour promouvoir les emplois décents et réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Népal) ;
- 103.75 Redoubler d'efforts pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes en appliquant effectivement le principe de l'égalité de rémunération (Pérou) ;

- 103.76 Élargir l'accès à des services d'avortement médicalisé sur l'ensemble du territoire (Islande) ;
- 103.77 Adapter la législation afin de garantir l'enseignement primaire et secondaire obligatoire pendant au moins douze ans et interdire les châtiments corporels dans les établissements scolaires (Argentine) ;
- 103.78 Adopter une législation interdisant les châtiments corporels dans les établissements scolaires (Iraq) ;
- 103.79 Adopter une approche fondée sur les droits humains dans le cadre de la contribution déterminée au niveau national pour 2025 afin de soutenir la diversification par rapport à la production pétrolière (Îles Marshall) ;
- 103.80 Renforcer les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, notamment par le biais d'infrastructures résilientes face au climat (Népal) ;
- 103.81 Continuer de promouvoir la participation du public à la prise des décisions relatives à l'environnement, en veillant à ce que les communautés marginalisées aient accès aux données pertinentes et puissent faire entendre leur voix dans l'élaboration des politiques qui les concernent (Philippines) ;
- 103.82 Sensibiliser davantage l'opinion publique au droit à un environnement propre, sain et durable et envisager d'inscrire ce droit dans les programmes scolaires nationaux (Samoa) ;
- 103.83 Envisager d'augmenter le financement des plans de durabilité axés sur l'action climatique au sein des communautés autochtones et proposer des solutions adaptées aux cultures locales dans le cadre des projets infrastructurels, agricoles et économiques (État plurinational de Bolivie) ;
- 103.84 Intégrer la santé menstruelle dans les politiques et stratégies relatives aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Panama) ;
- 103.85 Redoubler d'efforts pour combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et promouvoir l'égalité en termes de perspectives économiques, notamment en continuant de soutenir les femmes actives dans les secteurs non traditionnels et celles qui occupent des postes de direction (Ukraine) ;
- 103.86 Veiller à l'adoption et à la mise en œuvre d'une législation exhaustive visant à incriminer toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris l'infraction de féminicide, et garantir aux victimes l'accès à des voies de recours appropriées (Chypre) ;
- 103.87 Adopter et faire appliquer une législation exhaustive qui érige en infraction pénale toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les homicides volontaires qui visent des femmes et sont motivés par des considérations de genre (Panama) ;
- 103.88 Incriminer toutes les formes de violence fondée sur le genre et veiller à ce que les survivants aient accès à des mesures de protection, à l'aide juridique et à la justice (Gambie) ;
- 103.89 Incriminer toutes les formes de violence fondée sur le genre (Islande) ;
- 103.90 Adopter et faire appliquer une législation exhaustive qui érige en infraction pénale toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les homicides volontaires motivés par des questions de genre (Chili) ;
- 103.91 Renforcer les cadres institutionnel et normatif et les politiques gouvernementales afin de prévenir et de réprimer la violence sexuelle et domestique à l'égard des femmes, y compris le féminicide, et d'offrir des services de soutien adéquats aux victimes survivantes (Paraguay) ;

103.92 Continuer de défendre les droits des femmes et des enfants en modifiant la législation nationale afin d'incriminer toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris le féminicide (Philippines) ;

103.93 Concevoir et mettre en œuvre des plans de lutte contre la violence fondée sur le genre et adopter une législation visant spécifiquement à combattre le féminicide (Slovénie) ;

103.94 Adopter un plan d'action national propre à combattre et réprimer la violence fondée sur le genre, en garantissant l'accès à des mesures de protection adéquates, à un hébergement et à la justice pour les femmes et les filles, en particulier dans les communautés rurales et autochtones (Ukraine) ;

103.95 Accélérer le processus de révision de la loi de 2006 relative aux Amérindiens afin de garantir que les droits des peuples autochtones à occuper, exploiter et développer leurs terres, territoires et ressources traditionnels soient pleinement respectés, et accélérer le processus de démarcation des terres collectives des peuples autochtones et la délivrance des titres de propriété foncière correspondants, en veillant à leur permettre systématiquement de donner leur consentement libre, préalable et éclairé (Colombie) ;

103.96 Envisager d'accélérer la reconnaissance des droits fonciers des communautés autochtones, en garantissant leur aptitude à participer pleinement et activement à la prise des décisions qui concernent leurs terres ancestrales (Arménie) ;

103.97 Assurer une protection efficace des terres ancestrales, y compris les territoires appartenant à la communauté autochtone d'Akawaio (Italie) ;

103.98 Garantir aux communautés autochtones un accès effectif à l'eau et à l'assainissement et continuer de développer les infrastructures nécessaires pour garantir leurs droits en la matière (Espagne) ;

103.99 Modifier l'article 149 de la Constitution en vue d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Costa Rica) ;

103.100 Modifier la Constitution en vue d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre (Irlande) ;

103.101 Interdire la discrimination et abroger les lois discriminatoires fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et/ou l'expression du genre (Allemagne) ;

103.102 Adopter une législation antidiscrimination exhaustive qui interdise la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et/ou l'expression du genre (Uruguay) ;

103.103 Dépénaliser et légaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Islande) ;

103.104 Dépénaliser les relations homosexuelles consenties et adopter une législation antidiscrimination exhaustive (Italie) ;

103.105 Dépénaliser les relations homosexuelles consenties et inscrire l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans la loi de 1997 sur la prévention de la discrimination (Espagne) ;

103.106 Abroger les dispositions du Code pénal qui incriminent les relations homosexuelles consenties et former les forces de sécurité à éradiquer les comportements hostiles à l'égard des personnes LGBTIQ+ (Mexique) ;

103.107 Abroger les articles 351 à 353 de la loi sur le droit pénal (infractions) afin de dépénaliser les activités homosexuelles entre adultes consentants (Irlande) ;

103.108 Dépénaliser les relations homosexuelles consenties (Chili) ;

103.109 Abroger les articles 352 à 354 de la loi sur le droit pénal (infractions) qui alimentent la discrimination à l'égard des personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression de genre ou des caractéristiques sexuelles différentes (Islande) ;

103.110 Réviser le cadre juridique en vue de dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et prendre des mesures visant à combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des personnes LGBTQI+ (Royaume des Pays-Bas) ;

103.111 Continuer de renforcer la protection juridique des personnes LGBT+ en dépénalisant les relations homosexuelles consenties et en combattant la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

103.112 Concevoir et mener une campagne nationale de lutte contre les discours de haine et l'intolérance fondés sur une orientation sexuelle ou une identité de genre différente (Monténégro) ;

103.113 Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes le plein exercice de leurs droits humains, en abrogeant les dispositions qui les pénalisent et les stigmatisent, en enquêtant sur les faits de violence ou de discrimination fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et en sanctionnant leurs auteurs (Portugal) ;

103.114 Abroger les lois qui interdisent les relations homosexuelles consenties et étendre les dispositions constitutionnelles antidiscrimination à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre (Canada) ;

103.115 Garantir aux migrants, en particulier les femmes, une protection juridique et un accès aux services essentiels (République islamique d'Iran) ;

103.116 Adopter les mesures législatives propres à garantir qu'aucun enfant ne devienne apatride (Colombie).

104. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

III. Engagements exprimés par l'État objet de l'Examen

105. Le Guyana s'engage :

a) À continuer de renforcer les capacités institutionnelles du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi des obligations découlant des traités relatifs aux droits humains ;

b) À continuer d'augmenter progressivement son soutien budgétaire à l'éducation, à la santé, au logement, à l'accès à l'eau, à la protection sociale et à l'avancement des communautés autochtones, afin de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte ;

c) À continuer de renforcer les capacités institutionnelles des organes de contrôle constitutionnel, notamment les commissions des droits humains, la Commission électorale et le pouvoir judiciaire.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Guyana was headed by H.E. Ambassador Carolyn Rodrigues-Birkett, Permanent Representative of the Co-operative Republic of Guyana to the United Nations in New York, and composed of the following members:

- Honourable Oneidge Walrond, Minister of Tourism, Industry and Commerce;
- Ambassador Dr. Leslie Ramsammy, Permanent Representative of Guyana of the Co-operative Republic of Guyana to the United Nations Office in Geneva;
- Ms. Joann Bond, Deputy Chief Parliamentary Counsel, Ministry of Legal Affairs;
- Mrs. Alicia Jerone-Reece, Special Projects Officer, Ministry of Parliamentary Affairs and Governance;
- Mr. Anil Persaud, Senior Research Officer, Ministry of Parliamentary Affairs and Governance;

The Chairperson of the National Toshaos Council, Mr. Derrick John, accompanied the delegation as an observer to the 4th universal periodic review of Guyana.
